

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

FIRST YEAR

SECOND SERIES

PREMIERE ANNEE

SECONDE SERIE

FIFTY-EIGHTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Friday, 30 August 1946, at 3.30 p.m.*

President: Mr. O. LANGE (Poland).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Soviet Union, United Kingdom, United States of America.

29. Provisional agenda

1. Adoption of the agenda.
2. Telegram from the Minister of Foreign Affairs of the Ukrainian Soviet Socialist Republic to the Secretary-General, dated 24 August 1946 (document S/137).¹
3. Statement made by the representative of the Soviet Union at the fifty-seventh meeting of the Security Council (document S/144).²

30. Adoption of the agenda

The PRESIDENT: We have three items on the agenda: (1) the adoption of the agenda; (2) a telegram from the Minister of Foreign Affairs of the Ukrainian Soviet Socialist Republic to the Secretary-General dated 24 August 1946; (3) a statement made by the representative of the Soviet Union at the fifty-seventh meeting of the Security Council.

I want to remind the Council that at an earlier meeting, item 2 of the agenda was challenged by the representative of the Netherlands.

I have before me two letters, one from the permanent representative of Greece to the

CINQUANTE-HUITIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 30 août 1946 à 15 h. 30.*

Président: M. O. LANGE (Pologne).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union Soviétique, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

29. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Télégramme adressé par le Ministre des Affaires étrangères de la République socialiste soviétique d'Ukraine au Secrétaire général, en date du 24 août 1946 (document S/137).¹
3. Déclaration faite par le représentant de l'Union soviétique à la cinquante-septième séance du Conseil de sécurité (document S/144).²

30. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons trois questions à l'ordre du jour: (1) L'adoption de l'ordre du jour; (2) le télégramme adressé par le Ministre des Affaires étrangères de la République socialiste soviétique d'Ukraine au Secrétaire général, en date du 24 août 1946; (3) la déclaration faite par le représentant de l'Union soviétique lors de la cinquante-septième séance du Conseil de sécurité.

Je tiens à rappeler au Conseil que, lors d'une séance précédente, le représentant des Pays-Bas a protesté contre le point 2 de l'ordre du jour.

J'ai en main deux lettres, dont l'une provient du représentant permanent de la Grèce auprès

¹ See Supplement No. 5, Annex 8, of the Security Council Official Records, First Year, Second Series.

² See Supplement No. 5, Annex 9, of the Security Council Official Records, First Year, Second Series.

¹ Voir Supplément No 5, Annexe 8, aux Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Seconde Série.

² Voir Supplément No 5, Annexe 9, aux Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Seconde Série.

United Nations, and the other from the Minister of Foreign Affairs of the Ukrainian Soviet Socialist Republic.

The first letter directed to the Secretary-General and dated 26 August reads as follows:

"I beg to acknowledge receipt of your letter of 26 August 1946, and in reply I have the honour to request Your Excellency upon directions of the Greek Government to kindly inform the Chairman and the members of the Security Council that, in accordance with Article 31 of the Charter, Greece wishes to participate in the debate which will take place when the Security Council will consider the telegram of the Minister of Foreign Affairs of the Ukrainian Soviet Socialist Republic to the Secretary-General dated 24 August, 1946.

(signed): Vassili DENDRAMIS, Ambassador, Permanent representative of Greece to the United Nations."

The other letter also addressed to the Secretary-General and dated 29 August 1946, reads as follows:

"I have the honour to inform you that on the instructions of the Government of the Ukrainian Soviet Socialist Republic, I have arrived in New York today in order to give the Security Council some additional information and necessary explanations on the matter of the situation in Greece brought before the Security Council by my Government.

"I request that you inform the Security Council that I will be ready to give these explanations on the matter raised by my Government at any time.

I have the honour to be . . .

(signed): D. MANUILSKY, Minister for Foreign Affairs of the Ukrainian Soviet Socialist Republic."

The PRESIDENT: According to Article 31 of our Charter, "Any Member of the United Nations which is not a member of the Security Council may participate, without vote, in the discussion of any question brought before the Security Council whenever the latter considers that the interests of that Member are specially affected."

We have before us the question whether the letter of the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic should be put on our agenda.

The reason which was given against putting it on the agenda was that the letter does not contain sufficient information. I therefore propose to the Council to invite both the representative of Greece and the representative of the Ukraine to come to the table to give us during the discussion

des Nations Unies et l'autre du Ministre des Affaires étrangères de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

La première lettre est adressée au Secrétaire général et est datée du 26 août. En voici le texte:

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 août 1946 et de vous prier, conformément aux instructions que j'ai reçues du Gouvernement grec, de vouloir bien faire savoir au Président et aux membres du Conseil de sécurité que, aux termes de l'Article 31 de la Charte, la Grèce désire participer aux débats qui auront lieu lorsque le Conseil de sécurité procédera à l'examen du télégramme adressé par le Ministre des Affaires étrangères de la République socialiste soviétique d'Ukraine au Secrétaire général, en date du 24 août 1946.

(signé): Vassili DENDRAMIS, Ambassadeur, Représentant permanent de la Grèce auprès des Nations Unies."

La deuxième lettre est également adressée au Secrétaire général et est datée du 29 août 1946. En voici le texte:

"J'ai l'honneur de vous informer que, sur les instructions du Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine, je suis arrivé à New-York aujourd'hui dans l'intention de fournir au Conseil de sécurité des renseignements complémentaires ainsi que les explications nécessaires au sujet de la situation en Grèce, situation dont mon Gouvernement a saisi le Conseil.

"Je vous serais obligé de bien vouloir faire connaître au Conseil de sécurité que je me tiendrai en tout temps à sa disposition pour lui donner les explications nécessaires au sujet de la question soulevée par mon Gouvernement.

"Veuillez agréer etc. . . .

(signé): D. MANUILSKY, Ministre des Affaires étrangères de la République socialiste soviétique d'Ukraine."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Aux termes de l'Article 31 de notre Charte, "Tout Membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil de sécurité, peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité, chaque fois que celui-ci estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés".

La question se pose pour nous de savoir si la lettre du représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine doit être inscrite à l'ordre du jour.

La raison invoquée contre son inscription à l'ordre du jour est que cette lettre ne contient pas de renseignements suffisants. En conséquence, je propose que le Conseil invite le représentant de la Grèce et le représentant de l'Ukraine à venir prendre place à la table du

of this point such answers as we may want them to give us. Unless there is objection, I shall invite the representatives of Greece and of the Ukraine to come to the table.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): That may be right, although I do not know what precedent we have to guide us. I should have thought that the discussion on which the Council is now about to embark is a discussion of a preliminary question, and it is rather in the nature of what we in England would call "private business," wherein the Council is deciding itself whether to investigate the question.

You may be right in suggesting that we should call the representatives of both States directly concerned to the table. The only misgiving that I have in that regard is that it seems to me that the proceedings would rather merge and spread. Those of us who have had the experience of listening to speeches by one of the representatives whom it is being proposed to invite to the table know that this representative presents his arguments in a very lengthy manner.

I do not think that we should stumble straightway into a discussion of the substantive question, but if the other members of the Council feel that the Council was not qualified to decide on the question raised by Mr. van Kleffens when this question last came up, I would not wish to raise any opposition. I only wish to point out what may be the consequence of taking this step, and to ask that my colleagues in this Council think about it.

The PRESIDENT: The representative of the United Kingdom asked whether we have any precedent. To my knowledge there is no precedent in this matter—at least, I do not remember any. The Charter speaks of discussion of any question. That means that the Charter gives us full freedom.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): At the meeting of the Security Council two days ago the representatives of the Netherlands and of the United Kingdom asserted that the Ukrainian statement as submitted to the Security Council was unsubstantiated. At yesterday's meeting of the Security Council the representative of the United Kingdom also spoke as if the charges against Greece contained in the statement of the Government of the Ukrainian Soviet Socialist Republic were unsubstantiated. The logical conclusion from such pronouncements would seem to be that it is necessary to enquire whether the representative of the Government of the Ukrainian Soviet Socialist Republic is in possession of additional facts which would confirm the statement which he addressed to the Security Council.

The President's proposal today that the Ukrainian representative should make further pronouncements in connexion with the Ukrainian statement meets with, for one reason or

Conseil afin qu'ils puissent, au cours des débats, répondre à nos questions. A moins que cela donne lieu des objections, j'inviterai les représentants de la Grèce et de l'Ukraine à venir s'asseoir à la table du Conseil.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Cette procédure est peut-être la bonne, bien que je ne sache pas sur quel précédent nous pourrions nous baser. La discussion que le Conseil va commencer est, à mon avis, une discussion concernant une question préliminaire qui a plutôt le caractère, comme nous dirions en Angleterre, d'une "affaire privée", par l'examen de laquelle le Conseil doit décider s'il y a lieu d'approfondir l'étude de la question.

Vous avez peut-être raison en proposant d'inviter les représentants des deux Etats directement intéressés à la table du Conseil. Le seul doute que j'éprouve à cet égard est qu'il me semble que les débats risqueraient de se généraliser. Ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion d'écouter les discours de l'un des représentants que l'on propose d'inviter à la table du Conseil, savent que ce représentant s'étend assez longuement lorsqu'il présente ses arguments.

Je ne pense pas que nous devrions nous engager d'emblée dans la discussion de la question de fond; mais, si les autres membres du Conseil estiment que le Conseil n'est pas qualifié pour prendre une décision au sujet de la question soulevée par M. van Kleffens lorsque cette question a été discutée la dernière fois, je ne soulèverai pas d'objection. Je désire seulement attirer l'attention sur les conséquences que risquerait d'entraîner une telle action et demander à mes collègues du Conseil d'y réfléchir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Royaume-Uni a demandé s'il existait un précédent. A ma connaissance, il n'existe pas de précédent à cet égard, en tout cas, je ne m'en souviens pas. La Charte prévoit la discussion de toutes questions, ce qui signifie que la Charte nous donne entière latitude à ce sujet.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Il y a deux jours, au cours d'une séance du Conseil de sécurité, les représentants néerlandais et britanniques ont affirmé que la déclaration soumise par l'Ukraine au Conseil de sécurité n'était pas fondée. Hier, au Conseil de sécurité, le représentant britannique a affirmé également que les accusations contre la Grèce, contenues dans la communication du Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine n'étaient pas fondées. Il me semble logique, à la suite de telles affirmations, de conclure à la nécessité de demander au représentant du Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine s'il dispose de faits additionnels pour appuyer son recours au Conseil de sécurité.

Or, aujourd'hui, la proposition du Président tendant à inviter le Gouvernement ukrainien à fournir des explications complémentaires à l'appui de sa première communication, se heurte,

another, objections on the part of the representative of the United Kingdom. On the one hand, he considers that the Ukrainian statement contains insufficient facts and that it is unconvincing. On the other hand, he does not want to hear additional facts. I admit that these facts may be unpleasant for the representative of the United Kingdom. How is it possible to reconcile the statement by Sir Alexander Cadogan made two days ago with his statement at the present meeting? I repeat that since for some people the facts contained in the statement are inadequate, and since additional facts are needed, the necessity arises to hear the statement of these additional facts, especially as we have at our disposal here the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic.

The representative of the United Kingdom has placed himself in a very difficult position. I sympathize with him in that connexion but he alone is responsible for it.

The PRESIDENT: I think that there is some misunderstanding. If I understood the representative of the United Kingdom rightly, he expressed some doubts as to the wisdom of this procedure but did not object fundamentally to it.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): That is quite right. I expressed some doubt. I was not sure whether we had a precedent to guide us in this matter. I asked you if you could enlighten me on that point and you very kindly said that you thought there was no precedent.

My attention has been drawn, however, to something which is perhaps not an exact precedent but which may afford us some guidance. There is a case which arose during the hearing of the Iranian question. There was a proposal made by the representative of the Soviet Union that the discussion of that question should be postponed for a certain period until a specific date. In the course of the discussion that then arose, the representative of the Soviet Union said, and it can be found in *Journal* No. 20, page 395, as follows: "I have asked the Security Council to postpone the discussion of the question raised in the letter by the Iranian Ambassador until 10 April. I ask you, Mr. President, how can we possibly invite the representative of Iran to participate in a discussion on the proposal to postpone the discussion of this question?"

I admit that is not an exact precedent but it does seem to show in the view of Mr. Gromyko, when the Council was engaged in considering procedural aspects of a question of this kind, that the non-member of the Council directly interested should not attend for that purpose. I was only afraid we might be blundering over a previous precedent that had been set. Perhaps you would like me now to restrict my remarks

pour une raison ou pour une autre, à l'opposition du représentant britannique. Celui-ci estime d'une part que la communication ukrainienne ne renferme pas assez de faits précis et qu'elle est peu convaincante. D'autre part le représentant britannique se refuse à entendre des faits complémentaires. J'admets que ces faits puissent être désagréables pour le représentant britannique. Il n'en reste pas moins qu'il est impossible de concilier les déclarations faites par Sir Alexander Cadogan, il y a deux jours, avec ses déclarations présentes. Je le répète, puisque certains estiment que la déclaration ne renferme pas assez de faits précis et qu'il convient de la compléter, il devient indispensable d'écouter l'exposé de ces faits additionnels, d'autant plus que le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine se tient actuellement à notre disposition.

Le représentant britannique s'est placé ainsi dans une situation extrêmement difficile. J'en suis fâché pour lui, mais il n'a à s'en prendre qu'à lui-même.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il y a eu malentendu. Si j'ai bien compris le représentant du Royaume-Uni, il a exprimé des doutes quant à la sagesse de cette procédure, mais il n'a pas soulevé d'objection de fond.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): C'est tout à fait exact. J'ai exprimé des doutes. Je n'étais pas sûr qu'il existât un précédent qui pourrait nous guider dans ce cas. Je vous ai demandé si vous pouviez m'éclairer sur ce point, et vous avez très aimablement répondu que vous pensiez qu'il n'existait pas de précédent.

Mon attention a cependant été attirée sur un fait qui ne constitue peut-être pas exactement un précédent, mais qui peut nous donner quelques indications. C'est un cas qui s'est présenté au cours de la discussion de la question iranienne. Une proposition avait été faite à ce moment-là par le représentant de l'Union soviétique, demandant que la discussion de cette question fût ajournée pendant un certain temps, jusqu'à une date spécifiée. Au cours de la discussion qui a suivi, le représentant de l'Union soviétique a, selon le *Journal* No 20, page 395, déclaré ce qui suit: "J'ai prié le Conseil de sécurité d'ajourner jusqu'au 10 avril la discussion de la question soulevée par la lettre de l'Ambassadeur de l'Iran. Monsieur le Président, comment pouvons-nous, je vous le demande, inviter le représentant de l'Iran à participer à une discussion sur la proposition d'ajourner la discussion de cette question?"

J'admets que cela ne représente pas exactement un précédent, mais cela semble démontrer que, de l'avis de M. Gromyko, lorsque le Conseil est en train d'examiner les aspects de procédure d'une telle question, l'Etat directement intéressé et non membre du Conseil ne doit pas être présent à la discussion. Je craignais seulement que nous ne fissions un faux-pas, étant donné qu'un précédent avait été établi. Vous désirez peut-

at this point and not to make a reply to the other remarks which Mr. Gromyko made in the course of his statement. I should like to do it at the proper time. If you would like me to do it now, I will. Otherwise I will reserve it until a later time in the discussion when I may reply.

The PRESIDENT: I would prefer if you could postpone it.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): The representative of the United Kingdom has just recalled a phase in the discussion of the Iranian question which afforded, he thought, some parallel, although it was not an equivalent.

I recall very well that in the discussion here in New York of the Iranian question we, first of all, naturally, had to discuss the question as to whether this problem was to go on the agenda or not, and I have a very vivid recollection of what happened then, because I myself proposed that at that phase, the exact parallel phase we are in now with regard to the Ukrainian complaint, the representative of Iran should be invited to the table, which was not done. Mr. Gromyko said on that occasion—I quote from the record, page 395—that he recalled that in the course of the London discussion of the Iranian case, “the Iranian representative was not invited to participate in the discussions of the various procedural questions which arose in connexion with the subject.” Mr. Gromyko, then, strenuously opposed the hearing of the Iranian representative at the procedural stage.

I only want to recall that because it seems to me that there is a certain parallel here with the Iranian case, but I want to add that I for one wish to remain quite consistent. I suggested myself in that case that the representative of the party who then was *en cause*, as the French say, should be heard and I certainly will not raise any objection to an opportunity being given to the representatives of Greece and the Ukraine to come to the table at this stage.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): I wish to point out that there is a contradiction in the statements of Mr. van Kleffens and Sir Alexander Cadogan. I should like to remind them that in discussing the matter of procedure in connexion with the consideration by the Security Council of the Iranian statement, the representative of Iran was invited to the meeting of the Security Council. Now, on the present occasion, the proposal regarding additional facts comes from Mr. van Kleffens and from Sir Alexander Cadogan. It is incomprehensible how they can object to the proposal that a statement of additional facts be heard.

être que, pour le moment, je borne mes remarques à cette question et que je ne réponde pas aux autres observations présentées par M. Gromyko au cours de son intervention. J'aimerais faire cette réponse en temps opportun. Si vous voulez que je la fasse maintenant, je la ferai. Sinon, je désirerais répondre un peu plus tard au cours de ces débats.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je préfère que vous remettiez votre réponse à plus tard.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Royaume-Uni vient de rappeler une phase de la discussion de la question iranienne qui présente, selon lui, une certaine analogie avec le débat actuel, mais qui ne constitue pas un équivalent.

Je me rappelle fort bien, qu'au cours des débats qui se sont déroulés ici, à New-York, sur la question iranienne, nous avons eu naturellement tout d'abord à examiner la question de savoir si ce problème devait être inscrit ou non à l'ordre du jour et je me rappelle nettement ce qui s'est passé alors, car j'ai moi-même proposé qu'à ce stade de l'affaire, stade tout à fait analogue à celui auquel nous nous trouvons actuellement à l'égard de la réclamation ukrainienne, le représentant de l'Iran fût invité à la table du Conseil, ce qui n'a pas été fait. M. Gromyko a déclaré à cette occasion, je cite le procès-verbal, page 395, qu'il se souvenait qu'au cours des débats qui se sont déroulés à Londres sur la question iranienne, “le représentant de l'Iran n'avait pas été invité à participer à la discussion des différentes questions de procédure qui se sont présentées à l'occasion de cette affaire”. A cette occasion, M. Gromyko s'était opposé vigoureusement à ce que l'on entendît le représentant de l'Iran au stade de la procédure.

Je me permets de rappeler ce qui s'est passé parce qu'il me semble que le cas actuel présente une certaine analogie avec le cas de l'Iran et je veux ajouter que, pour ma part, je désire rester tout à fait logique avec moi-même. J'avais alors moi-même proposé que l'on entendît le représentant de la partie qui était “en cause” comme disent les Français, et je ne soulèverai certainement pas d'objection si l'on donne aux représentants de la Grèce et de l'Ukraine la possibilité, à ce stade de la discussion, de prendre place à la table du Conseil.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Je désirerais faire ressortir la contradiction qui existe dans les déclarations de M. van Kleffens et de Sir Alexander Cadogan. Je désirerais leur rappeler que lors de la discussion de la question de procédure, au cours de l'examen de la requête iranienne par le Conseil de sécurité, le représentant de l'Iran fut invité à siéger à la table du Conseil. Or, dans le cas présent, la proposition relative aux faits additionnels provient précisément de M. van Kleffens et de Sir Alexander Cadogan. On ne s'explique donc pas comment ils peuvent s'opposer à la proposition d'écouter ces faits additionnels. Ce sont

They themselves took the initiative by raising this question at the meeting of the Security Council.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I do not wish to oppose definitely the invitation to these representatives to come to this table. It is for the Council, of course, to decide. I only venture to point out that to my mind there had been some doubt about it. The answer that I have given, perhaps, shows we have a precedent for it. I will quote again in support of what I said. If you remember, I said earlier that I was only afraid that by inviting them to come to the table we would inevitably become involved in a discussion of the question itself. I put that badly. Let me quote what Mr. Gromyko said on the occasion of the Iranian question, which was much better: "Furthermore, to invite the representative of Iran to participate in the deliberations of the Security Council at this stage when my proposal is considered, would constitute the beginning of consideration of the substance of the question."

The PRESIDENT: We have heard the opinions of some of the representatives, and I do not think that it is very useful to prolong the discussion since basic opinions are known to us, and I shall therefore put to a vote my proposal that the representatives of Greece and of the Ukraine be invited to the table. I shall ask those representatives who favour this proposal of the President to raise their hands.

A vote was taken with the following results:

In favour:

Australia
Brazil
Mexico
Netherlands
Poland
Soviet Union

Against:

France
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

China
Egypt

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I should like to say a few words to explain my vote.

I voted against because I think that we first have to determine, and this should take precedence over everything else, whether the question should be put on the agenda; we cannot invite States not members of the Security Council to take a seat at our table if we have not first decided to put the question on the agenda.

eux-mêmes, en effet, qui ont pris l'initiative de poser cette question devant le Conseil de sécurité.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne désire pas m'opposer définitivement à ce qu'on invite ces représentants à prendre place à cette table. C'est naturellement au Conseil qu'il appartient de décider. Je me permets simplement de faire remarquer qu'à mon avis, il subsistait un doute à ce sujet. Ma réponse indique que peut-être nous avons un précédent. Je ferai une nouvelle citation pour appuyer ce que j'ai dit. Si vous vous le rappelez, j'ai déclaré précédemment que je craignais seulement qu'en invitant ces représentants à prendre place à la table du Conseil, nous nous engagerions inévitablement dans la discussion de la question elle-même. Je m'étais mal exprimé. Permettez-moi de citer ce que M. Gromyko a déclaré au sujet de la question iranienne, ce qui vaut beaucoup mieux: "D'ailleurs, si on invitait le représentant de l'Iran à participer aux débats du Conseil de sécurité au cours de cette phase et au moment où ma proposition est examinée, on s'engagerait dans l'examen du fond de la question."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons entendu les opinions de quelques-uns des représentants et je ne pense pas qu'il soit utile de prolonger la discussion puisque nous connaissons les opinions fondamentales. Je mettrai, par conséquent, aux voix la proposition d'inviter les représentants de la Grèce et de l'Ukraine à prendre place à la table du Conseil. Je prierai les représentants qui sont en faveur de la proposition du Président de lever la main.

Les résultats du vote sont les suivants:

Pour:

Australie
Brésil
Mexique
Pays-Bas
Pologne
Union soviétique

Contre:

France
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

Abstentions:

Chine
Egypte

M. PARODI (France): Je voudrais expliquer brièvement le sens de mon vote.

J'ai voté contre, parce que je considère que le point de savoir si la question doit être portée à l'ordre du jour est préalable à toutes les autres; il n'est pas possible d'inviter des membres qui ne font pas partie du Conseil de sécurité à siéger à notre table si nous n'avons pas d'abord décidé de porter la question à l'ordre du jour.

31. Discussion of the Ukrainian complaint against Greece¹

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): We have been so busy with other questions since this matter was last raised that I may, perhaps, be permitted to summarize very briefly what I said two days ago. It seemed to me then, and it still seems to me, that the Ukrainian complaint which is a series of allegations full of qualifying adjectives, but devoid of even the slightest evidence, cannot go on the agenda in the form in which it is presented. I stress these last words.

If we allow this matter as presented, to go on the agenda, we open the door for misuse of the Council, for we would then have no defence if at any time a country came with a purely fictitious complaint to which we would then have to listen helplessly as victims of that country's successful attempt to use this high forum as a platform for its national policy of propaganda. That clearly cannot be, and should never be the role of this Council, which in that way would be degrading.

In the course of the twenty-fifth meeting of the Security Council, Mr. Gromyko said: "... the Security Council has already received many letters and communications which it has not thought fit to include in its agenda. Other communications and letters of this kind will probably come in in the future, upon which the Security Council will make the same decision. It seems to me that the decision not to include such subjects on the agenda was taken in view of the fact that the facts alleged were not sufficiently well founded."

I submit that we are here confronted with just such a case, in fact. Besides, in regard to my opening statement the representative of the Soviet Union made some remarks of which I wanted to have a verbatim record before replying to them. I quote from that record which is now available, that Mr. Gromyko attributed to me the following statement: "Mr. van Kleffens affirms that the situation described in the paper of the Ukrainian Soviet Socialist Republic does not deserve the consideration of the Security Council because, as he says, the statement in the document is not based upon facts."

I should like to point out that I have never said that the Ukrainian complaint does not deserve the consideration of the Council because it is not based on facts. That is a thing I will never say at this stage. What I said was that the question should not be taken up so long as some sufficient *prima facie* evidence has not been made out, and so long as we only have a very verbose but completely unsubstantiated accusation. I said textually: "I want to make it quite clear that if the Ukrainian Government comes forward with

31. Discussion de la plainte ukrainienne contre la Grèce¹

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Nous avons été tellement occupés par d'autres questions depuis que cette affaire a été soulevée la dernière fois, que je pense que l'on me permettra de résumer très brièvement ce que j'ai déclaré il y a deux jours. Il m'a semblé à ce moment là, et il me semble encore, que la réclamation ukrainienne qui n'est qu'une série d'allégations pleine d'adjectifs qualificatifs, mais dénuées de la moindre preuve, ne peut être inscrite à l'ordre du jour dans la forme en laquelle elle a été présentée. Je souligne ces derniers mots.

Si nous permettons que cette affaire, telle qu'elle est présentée, soit inscrite à l'ordre du jour, nous risquons qu'à l'avenir on puisse se servir du Conseil d'une manière abusive. Nous serions sans défense si, un jour ou l'autre, un pays venait présenter des réclamations entièrement fictives; nous devrions les entendre en victimes impuissantes d'une tentative couronnée de succès du pays en question de se servir de cette haute assemblée comme tribune pour sa propagande politique nationale. Evidemment, tel ne peut et ne doit jamais être le rôle de ce Conseil, car ce rôle deviendrait dégradant.

Au cours de la vingt-cinquième séance du Conseil de sécurité, M. Gromyko a déclaré: "... le Conseil de sécurité a déjà reçu de nombreuses lettres et communications qu'il n'a pas jugé utile d'inscrire à son ordre du jour. D'autres communications et d'autres lettres du même genre lui parviendront probablement à l'avenir et le Conseil de sécurité prendra à leur sujet la même décision. Il me semble que la décision de ne pas inscrire de telles questions à l'ordre du jour a été prise parce que les faits allégués manquaient d'une base solide."

J'estime que nous nous trouvons précisément devant un cas de ce genre. Du reste, le représentant de l'Union soviétique a fait quelques remarques au sujet de ma déclaration au début de la séance. Je cite, du procès-verbal actuellement disponible, la déclaration suivante qui m'a été attribuée par M. Gromyko: "M. van Kleffens affirme que la situation décrite dans le document de la République socialiste soviétique d'Ukraine ne mérite pas d'être prise en considération par le Conseil de sécurité parce que, selon lui, le contenu de ce document n'est pas étayé par les faits."

Je tiens à faire remarquer que je n'ai jamais déclaré que la réclamation ukrainienne ne méritait pas d'être prise en considération par le Conseil parce qu'elle n'était pas étayée par des faits. C'est une chose que je ne dirai jamais à ce stade de la discussion. Ce que j'ai dit, c'est que la question ne devrait pas être examinée tant qu'il n'y a pas eu commencement de preuve et tant que nous ne sommes en présence que d'une accusation très verbose, mais non appuyée par des faits. Voici textuellement ce que

¹ See Supplement No. 5, Annex 8 of the Security Council Official Records, First Year, Second Series.

¹ Voir Supplément No 5, Annexe 8, aux Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Seconde Série.

duly substantiated accusations which show us to our satisfaction that they have a serious case, I shall be the first to vote in favour of admitting the case on the agenda. But, as the case is presented now, I object to the inclusion of item 3."

Again I said the day before yesterday: "We certainly do not want to debar the Ukraine from presenting her case—far from it—but I submit that any State which comes here should show to our satisfaction in its submission that on the face of it the case deserves to be heard. For that, some initial substantiation is plainly required, and that is what I do not find in the Ukrainian submission."

You will observe that what the USSR representative attributed to me is much more than a shift of emphasis or a slight twist of the meaning of what I said. The difference between what the USSR representative attributed to me and what I said, is that I did not say for one moment that the Ukrainian question does not deserve the consideration of the Council because it is not based on fact, but that no application of any State which merely comes forward with a completely unsubstantiated list of allegations can be accepted if this Council is to avoid becoming a tool of national policies and propaganda, instead of being a board of the highest standing for dealing with genuine cases affecting the peace of the world.

You will observe that I put my contention on a very general level. After all, as the Mexican representative stated yesterday, we, too, set great store by moral values, and we still have certain ideals regarding the United Nations which we hope are not mere illusions. I attach importance to correcting Mr. Gromyko's misrepresentation of what I said, a misrepresentation which I trust I may believe was unintentional, for I do not want the world at large, nor any nation, to think quite wrongly and unnecessarily that divergencies of opinion between the USSR and other nations are greater than they really are. I feel sure that no good purpose is served by magnifying such differences of view as do exist. On the contrary.

There is no question at all of avoiding the discussion of the Ukrainian complaint, but only of saying that so long as it is not in some measure first substantiated, we cannot place it on the agenda. What we want is, to put it as precisely as I can, to have some facts advanced which by themselves look sufficiently serious and well-substantiated to justify the admission of the given case on the agenda, whichever State proposes it. It is in this respect that the Ukrainian proposal is deficient, and that is why I am convinced that in its present form—I again stress that—the proposal cannot go on the agenda. I

j'avais déclaré: "Je désire préciser que si le Gouvernement ukrainien formule des accusations avec suffisamment de preuves à l'appui, nous permettant de nous assurer que l'affaire est sérieuse, je serai le premier à voter en faveur de son inscription à l'ordre du jour, mais l'affaire étant présentée de la manière qu'on sait, je m'oppose à l'inscription du point 3 à l'ordre du jour."

Et j'ai encore déclaré avant-hier: "Il n'est certainement pas dans nos intentions d'empêcher l'Ukraine de présenter son cas, loin de là, mais j'estime que tout Etat qui vient à cette tribune, devrait nous convaincre tout d'abord que le cas qu'il présente mérite d'être entendu. Il est évident qu'à cette fin, un certain commencement de preuve est nécessaire, et c'est ce que je ne trouve pas dans la présentation ukrainienne."

Vous remarquerez que les déclarations que le représentant soviétique m'a attribuées représentent plus qu'une simple différence d'intonation ou qu'une déformation légère du sens de paroles. La différence entre les paroles que le représentant de l'URSS m'a attribuées, et celles que j'ai prononcées est la suivante: à aucun moment je n'ai dit que la question ukrainienne ne méritait pas d'être prise en considération par le Conseil parce qu'elle n'était pas basée sur des faits; j'ai dit qu'une demande provenant d'un Etat quelconque et présentant une liste d'allégations dénuées de preuves ne peut être acceptée si le Conseil ne veut pas devenir un instrument de politique et de propagande nationales, au lieu d'être la tribune la plus éminente consacrée à l'étude de cas authentiques affectant la paix du monde.

Vous remarquerez que je place le débat sur un terrain tout à fait général. Après tout, comme l'a déclaré hier le représentant du Mexique, nous faisons grand cas, nous aussi, des valeurs morales, et nous avons encore certains idéaux en ce qui concerne les Nations Unies et nous voulons espérer que ce ne sont pas seulement des illusions. Je juge important de rectifier la présentation erronée de mes paroles par M. Gromyko, présentation erronée qui a été, j'espère, involontaire, car je ne désire pas que le monde en général, ou une nation quelconque en particulier, puisse penser sans raison que les divergences d'opinions entre l'URSS et d'autres nations sont plus grandes qu'elles ne le sont en réalité. Je suis sûr que ce serait rendre un mauvais service au monde que de grossir les différences d'opinions qui peuvent exister.

Il n'est pas du tout question d'éviter la discussion de la réclamation ukrainienne; je désire simplement souligner que tant qu'au préalable le bien-fondé de cette réclamation n'a pas été établi dans une certaine mesure, nous ne pouvons pas l'inscrire à l'ordre du jour. Ce que nous désirons, et je serai aussi précis que possible, ce serait que quelques faits fussent présentés qui par eux-mêmes sembleraient suffisamment sérieux et suffisamment fondés pour justifier l'inscription d'une question donnée à l'ordre du jour, quel que soit l'Etat qui la propose. C'est à cet égard que la proposition ukrainienne manque de

could even conceive that we would be content to receive merely a request that a representative of the Ukraine be heard because he wishes to call attention to a situation or to a dispute. That, at any rate, would have the merit that it would be much better than this series of qualifications and, in part, invectives which we now have before us, and which I submit are inadmissible.

I therefore repeat my request that a vote be taken on the proposal which is before us in the form of the draft agenda that the Ukrainian complaint be admitted on the agenda.

Mr. HASLUCK (Australia): On a previous occasion when we were discussing the admission of an item to the agenda of the Security Council the Australian delegation stated its views regarding the principles which should govern its admission. On that occasion our representatives said: "The admission of an item to the agenda should be governed solely by two considerations. . . ." The first was whether the question was within the scope of the Security Council's powers; and the second was whether it had been properly presented. At first sight it would seem that the question raised in the Ukrainian letter is within the scope of the Security Council's powers. As to the second question, whether it has been properly presented, our delegation has no hesitation in recognizing that it has been addressed to the proper quarter and that it has come from a quarter which is a responsible quarter and which is entitled to make such complaints.

But, when we talk of an item being properly presented, I think we are entitled to look for something rather more than the two requirements which I have mentioned. I think this Council is entitled to expect that any complaints should be couched in moderate and seemly language. Now, while we do see that some of the phrases in the Ukrainian telegram are rather emotional and oratorical, our delegation would not exclude this item from the agenda solely on the ground that its language is improper, although we must say frankly, that we would have preferred it to be couched in different language. But what does give us some concern is the question that really relates to a matter of good faith.

Reading very carefully the complaint that has been put before us, we have some hesitation as to the purpose which this complaint is intended to serve. As we look at the matter it seems that the Ukrainian Government, having taken action under Article 35 of the Charter is to some extent limited in the nature of the questions which it can bring to our attention. It can only bring to our attention a dispute, and obviously this is not a dispute in the formal sense of the term, or any situation of the nature referred to in Article 34.

substance, et c'est la raison pour laquelle je suis convaincu que cette proposition dans sa forme actuelle—et je souligne à nouveau ces mots—ne peut être inscrite à l'ordre du jour. Je pourrais même me représenter le cas où nous nous contenterions d'entendre un représentant de l'Ukraine parce qu'il désire attirer l'attention sur une situation ou sur un différend. Cela aurait au moins le mérite d'être préférable à cette série de propos, dont certains sont des invectives, qui nous ont été présentées, et qui sont inadmissibles.

Je demande donc à nouveau que l'on procède à un vote au sujet de la proposition que nous avons devant nous sous la forme d'un projet d'ordre du jour tendant à inscrire la plainte ukrainienne à l'ordre du jour.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): En une occasion précédente, lorsque nous avons examiné l'inscription d'une certaine question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, la délégation australienne a précisé son point de vue concernant les principes qui devraient régir son inscription. Notre représentant a déclaré à cette occasion: "L'inscription d'une question à l'ordre du jour ne devrait être régie que par deux considérations. . . ." La première considération est de savoir si la question relève des pouvoirs du Conseil de sécurité, et la deuxième est de savoir si la question a été correctement présentée. A première vue, il semblerait que la question soulevée dans la lettre ukrainienne ressortit aux pouvoirs du Conseil de sécurité. Quant à la deuxième question, à savoir si elle a été correctement présentée, notre délégation n'hésite pas à reconnaître qu'elle a été envoyée à bonne adresse et qu'elle provenait de milieux responsables ayant le droit de formuler de telles réclamations.

Mais, lorsque nous parlons d'une question correctement présentée, je crois que nous avons le droit de nous attendre à quelque chose de plus que les deux conditions que j'ai mentionnées. Je pense que le Conseil a le droit d'exiger que toute plainte soit rédigée dans un langage modéré et correct. Or, bien que certaines phrases du télégramme ukrainien fassent plutôt appel à l'émotion et soient d'un style déclamatoire, notre délégation ne s'oppose pas à l'inscription de la question à l'ordre du jour, uniquement parce que le langage de ce document est intempestif. Je dois pourtant avouer franchement que nous aurions préféré que ce télégramme eût été rédigé dans un langage différent. Ce qui nous inquiète, c'est la question de bonne foi.

En lisant attentivement la plainte qui nous est présentée, nous avons certaines hésitations quant aux buts qu'elle recherche. En examinant la question, il semble que le Gouvernement ukrainien, qui a agi en vertu de l'Article 35 de la Charte, est limité dans une certaine mesure quant à la nature des questions qu'il peut porter à notre attention. Il ne peut porter à notre attention qu'un différend, et il est évident qu'il ne s'agit pas d'un différend dans le sens propre du mot, ni d'une situation de la nature de celles que men-

Article 34 describes the situation as any situation which might lead to international friction or give rise to a dispute.

There is much in the Ukrainian telegram which does not seem to be directed so much towards the description of a situation of that kind, as to bringing accusations against other Members of the United Nations. We would like to say as plainly as possible that we do not think it is the business of this Council to spend its time in making investigations regarding plain accusations against other Members of the United Nations. Our business only concerns those situations of the kind described in Article 34.

Having said that, we would still be willing to single out from this Ukrainian telegram those matters which do seem to be properly the concern of this Council, discard what seem to us to be accusations made in bad faith against fellow Members of the United Nations, and direct our attention solely to the matters which fall within the description in Article 34.

Reading the last sentence of the Ukrainian telegram, we find that the precise matter which the Ukrainian Government wishes to bring to the attention of the Security Council, and asks us to place on the agenda is the above-described situation. The sentence reads: "... the situation in the Balkans which has resulted from the policy of the Greek Government and which endangers the maintenance of international peace and security as well as the question of measures to be adopted by the Security Council without delay and in order to eliminate this threat to the peace. . . ."

Part of that final sentence seems to contain the eventual decision of the Security Council rather than the item which should be placed on the agenda. Under the Charter, it is for the Security Council to decide whether or not, in the light of the investigation as it is made, the situation does endanger the maintenance of international peace and security. So, having eliminated that as a matter which cannot be prejudged now, we are left with a simple phrase, a simple proposal for inclusion on the agenda: "The situation in the Balkans which has resulted from the policy of the Greek Government . . ." Now that phrase seems to us to be rather vague and not at all as clear as is required before we place it on the agenda. Does it mean that we are only to pay attention to matters which are the result of the policy of the Greek Government?

It would be my thought that if our attention is directed to a situation which is likely to cause international friction or lead to a dispute, we must give attention not only to those aspects of the situation which result from the policy of the Greek Government, but to aspects of the situation which may result from the policy of other Governments: the Greek Government, the United Kingdom Government and neighbouring

tionne l'Article 34. La situation à laquelle fait allusion cet Article est toute situation pouvant entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend.

Une grande partie du télégramme ukrainien ne semble pas destinée à décrire une situation de ce genre, mais plutôt à formuler des accusations contre d'autres Membres des Nations Unies. Nous désirons déclarer aussi clairement que possible, qu'à notre avis, ce n'est pas l'affaire du Conseil de passer son temps à faire des enquêtes concernant des accusations portées contre d'autres Membres des Nations Unies. Notre rôle consiste uniquement à examiner les situations décrites à l'Article 34.

Cela dit, nous serions encore disposés à relever dans le télégramme ukrainien les questions qui semblent être du ressort du Conseil en écartant ce qui nous semble être des accusations de mauvaise foi portées contre les autres Membres des Nations Unies et en portant notre attention uniquement sur les questions qui sont de la nature de celles que décrit l'Article 34.

En lisant la dernière phrase du télégramme ukrainien, nous constatons que la question que le Gouvernement ukrainien désire porter à l'attention du Conseil de sécurité est précisément celle de la situation décrite plus haut: la situation dans les Balkans résultant de la politique du Gouvernement grec et qui met en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que la question de savoir quelles mesures devraient être prises immédiatement par le Conseil de sécurité afin d'écarter cette menace contre la paix.

Une partie de la phrase finale semble formuler la décision éventuelle du Conseil de sécurité plutôt que la question à inscrire à l'ordre du jour. Aux termes de la Charte, il incombe au Conseil de sécurité de décider à la lumière des résultats de l'enquête, si cette situation constitue un danger ou non pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ayant donc écarté cette question que l'on ne peut préjuger actuellement, il ne nous reste qu'une simple phrase, une simple proposition à inscrire à l'ordre du jour: "La situation dans les Balkans résultant de la politique du Gouvernement grec . . ." Or, cette phrase nous semble plutôt vague et pas aussi claire qu'il le faut pour que la question puisse être inscrite à l'ordre du jour. Cela signifie-t-il que nous devons seulement examiner les questions résultant de la politique du Gouvernement grec?

Si nous devons porter notre attention sur une situation susceptible de provoquer des difficultés internationales ou pouvant donner naissance à un différend, il y a lieu, à mon avis, non seulement d'examiner les aspects de la situation résultant de la politique du Gouvernement grec, mais aussi d'examiner les aspects de la situation pouvant résulter de la politique d'autres Gouvernements, du Gouvernement grec, du Gouvernement du

Governments who may have contributed to that situation.

So, while we hesitate to oppose the inclusion of this item on the agenda, we certainly would like to see the precise question that is to be placed on the agenda made much clearer, and we would also like it to be clearly understood that so far as our delegation is concerned, if this item is admitted to the agenda the question which we regard as being admitted is the Balkan situation, not simply the Balkan situation which results from the policy of the Greek Government, but the Balkan situation in such aspects as this Council may consider are likely to lead to international friction.

To that, I would simply add that it is also our estimation of the position that once this item is admitted, it is the Security Council which clearly determines what aspects of that question it shall take up, and the interest of this Council is only bound by its responsibility for the maintenance of international peace and security.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I hope you will agree that this might not be an unsuitable moment for me to reply to some of the comments made by my Soviet colleague. I do not know whether it is by mischance or by design, but Mr. Gromyko constantly misunderstands or, at least, misrepresents what I have said. I do not have of course, his exact words. But he implied that I had put myself in an unjustifiable position in that, on the one hand, I had maintained that sufficient facts had not been brought forward in substantiation of Mr. Manuisky's charges, and on the other hand, he said I wanted to stop him from giving the facts. Of course, that is not the case at all. That however is not really what we are discussing. We are discussing at the moment the question raised the other day by the representative of the Netherlands as to whether the Council should properly adopt the document submitted by the Ukrainian representative in its present form. It is quite a different question.

The Ukrainian representative in his paper, which was circulated to members of the Security Council and given a wide distribution nearly a week ago, makes a number of general statements, in general terms, alleging the existence of a grave and deplorable state of affairs in Greece. These are general statements, unsupported by any facts. Moreover, he accuses Greece of aggressive designs on other countries. Again, no facts are presented to show that Greece is taking any aggressive action or contemplating any such action against any one of her much more powerful neighbours. But the point I want to emphasize at the moment is that in this document Mr. Manuisky blandly attributes this deplorable situation to the actions of His Majesty's Government and to the presence of British troops in Greece. He accuses British troops of direct intervention in the internal affairs of Greece on be-

Royaume-Uni et des Gouvernements voisins qui auraient pu contribuer à créer cette situation.

Tandis que nous hésitons à nous opposer à l'inscription de ce point à l'ordre du jour, nous serions désireux que la question qui doit être portée à l'ordre du jour, fût rendue beaucoup plus claire, et nous désirons également préciser, en ce qui concerne notre délégation, que si ce point était porté à l'ordre du jour, nous considérerions la question comme portant sur la situation dans les Balkans, non seulement sur la situation dans les Balkans telle qu'elle résulte de la politique du Gouvernement grec, mais sur la situation dans les Balkans, sur les différents aspects propres, dans l'opinion du Conseil, à provoquer des difficultés internationales.

Je voudrais seulement ajouter encore que nous estimons aussi qu'une fois cette question admise, c'est au Conseil qu'il appartiendrait de déterminer nettement les aspects de la question qu'il doit examiner, le rôle du Conseil n'étant limité que par sa responsabilité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'espère que vous conviendrez avec moi que c'est peut-être le moment pour moi de répondre à certaines observations faites par mon collègue soviétique. Je ne sais si c'est par hasard ou à dessein, mais continuellement, M. Gromyko comprend mal ou tout au moins cite mal ce que j'ai dit. Je ne me rappelle évidemment pas ses paroles mot à mot. Mais, en somme, il a donné à entendre que je m'étais mis dans une situation injustifiable car, d'une part, j'aurais soutenu qu'il n'avait pas été présenté suffisamment de faits pour corroborer les accusations de M. Manuisky, et que, d'autre part, j'aurais voulu empêcher ce dernier d'exposer les faits. Bien entendu, ce n'est pas du tout le cas. Ce n'est d'ailleurs pas sur cela que porte réellement notre discussion. Nous examinons actuellement la question soulevée l'autre jour par le représentant des Pays-Bas, à savoir si le Conseil doit adopter dans sa forme actuelle le document soumis par le représentant ukrainien. C'est là une question entièrement différente.

Dans un document distribué aux membres du Conseil de sécurité et qui a reçu une grande publicité, il y a presque une semaine, le représentant ukrainien a fait un certain nombre de déclarations générales présentées en termes généraux, alléguant l'existence en Grèce d'un état de choses grave et déplorable. Telles sont les déclarations générales qui ne sont pas non plus appuyées par des faits. Il accuse la Grèce de desseins agressifs contre d'autres pays. Cette fois encore, aucun fait n'est soumis prouvant que la Grèce est en train de prendre ou envisage de prendre des mesures agressives contre l'un quelconque de ses voisins, plus puissants qu'elle. Mais le point que je désire souligner actuellement est que, dans ce document, M. Manuisky attribue nettement toute cette situation déplorable à l'action du Gouvernement de Sa Majesté et à la présence de troupes britanniques

half of what he calls "aggressive monarchist elements."

He does not adduce a single fact or argument in support of this allegation. He light-heartedly flings this charge; he lays upon us, the British, prime responsibility for whatever may appear to be wrong in the situation in that part of the world. Further, his communication, I think, must be interpreted as an accusation that His Majesty's Government in the United Kingdom, has violated paragraph 2, Article 1, of the Charter of the United Nations. This is a very serious charge, indeed. I should have thought it would have been presented in a serious manner, but in my view that is not the case.

I said yesterday that these were wild charges. I repeat that. My Soviet colleague then seemed to resent that statement of mine. May I ask him how would he have felt, I wonder, if I had put in a paper to the Security Council, unsupported by any facts, complaining, for instance, that a grave situation had been produced by the technique of certain Governments, his own included, producing a crisis in the United Nations and bringing the Security Council into disrepute by laying before it for extraneous and irrelevant purposes, frivolous counter-charges designed to distract attention from real issues or to obstruct the remedy of real abuses. What would he have said about that, I wonder, and yet it would hardly have been as bad as accusing a fellow Member of the United Nations of violating the Charter of the United Nations.

I want to make it quite clear, as I have already done before, that my Government does not wish to put any obstacle in the way of the discussion of any matter properly presented to the Council which calls for the attention of the Council. They will make the best possible contribution to the discussion of such a case. What does perturb my Government is the procedure adopted in the present case of using the Security Council for the purpose of obtaining wide dissemination of unsupported charges and of seeking thereby, at the outset, to cause prejudice against fellow Members of the United Nations. If this precedent came to be followed, it would doubtless, eventually, recoil upon the heads of those who resorted to it, but my Government fears that in the process the prestige and dignity of the Security Council would be seriously impaired.

I hope, therefore, that the Ukrainian representative may be persuaded to substitute for his recent paper a more sober and less colourful document, summarizing briefly the evidence he has in support of his charges. It need not be a very full document, but I think it should contain some evidence, enough to enable the Council to determine whether there is a *prima facie* case or not. I would be disposed to agree with the representative of the Netherlands, who said, if I understood him rightly, that there might be two ways of drawing the attention of the Council to the matter.

en Grèce. Il accuse les troupes britanniques d'intervenir directement dans les affaires intérieures de la Grèce pour le compte de ce qu'il appelle des "éléments monarchistes agressifs".

Il ne présente pas un seul fait ni un seul argument à l'appui de cette allégation. D'un cœur léger, il lance son accusation contre nous, les Britanniques, qui serions les grands responsables de tout ce qui pourrait aller mal dans cette partie du monde. En outre, je pense que sa communication doit être interprétée comme une accusation contre le Gouvernement du Royaume-Uni pour violation du paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, et cela constitue évidemment une accusation très grave. Il me semble qu'elle aurait dû être présentée sérieusement mais, à mon avis, ce n'a pas été le cas.

J'ai déclaré hier que ces accusations étaient absurdes. Je le répète. Ma déclaration a semblé déplaire à mon collègue soviétique. Je me permettrais de lui demander quel aurait été son sentiment si j'avais soumis au Conseil de sécurité un document ne s'appuyant sur aucun fait en me plaignant, par exemple, de ce qu'à la suite de la technique employée par certains Gouvernements, le sien compris, une situation grave s'était produite entraînant une crise à l'intérieur des Nations Unies, et discréditant le Conseil de sécurité en lui soumettant dans un but n'ayant aucun rapport avec la question, de vaines accusations destinées à détourner l'attention des véritables questions ou d'empêcher de remédier à des abus réels. Je me demande ce qu'il en aurait dit, et cela n'aurait peut-être pas été aussi grave que d'accuser un Membre des Nations Unies de violer la Charte des Nations Unies.

Je désire préciser, ainsi que je l'ai déjà fait, que mon Gouvernement ne désire aucunement s'opposer à l'examen d'une question correctement présentée au Conseil et réclamant son attention. Il aidera de son mieux à examiner une telle question. C'est la procédure adoptée dans le cas présent qui inquiète mon Gouvernement, procédure qui consiste à se servir du Conseil de sécurité afin d'obtenir une vaste dissémination d'accusations sans preuves et de chercher ainsi à porter préjudice à des Membres des Nations Unies. Si ce précédent était suivi par d'autres faits du même genre, les conséquences en retomberaient sans aucun doute sur ceux qui en seraient les auteurs, mais mon Gouvernement craint que le prestige et la dignité du Conseil de sécurité n'en soient sérieusement atteints.

J'espère, par conséquent, que nous pourrions persuader le représentant ukrainien de remplacer son récent document par un document plus sobre et moins tendancieux résumant brièvement les preuves qu'il possède à l'appui de ses accusations. Il n'est pas nécessaire que ce document soit très complet, mais je pense qu'il devrait contenir suffisamment de preuves pour permettre au Conseil de déterminer si nous nous trouvons ou non devant un cas bien fondé. Je serais d'accord avec le représentant des Pays-Bas qui a déclaré, si j'ai bien compris, qu'il pourrait y avoir deux moyens pour attirer l'attention du Conseil sur cette question.

One might simply ask the Council to consider a particular situation in some parts of the world, or one might put forward a complaint supported by sufficient evidence to establish a *prima facie* case. What I consider to be unjustifiable is to do neither of these two things, something in between, to raise a situation and then make a number of accusations without any supporting evidence.

That is why I ask that the Council should not adopt the Ukrainian communication on its agenda in its present form. It seems to me, if they did that, they would be giving their endorsement to this procedure, to which I take the very strongest exception and which, I think, will present a grave danger to the Security Council and to the United Nations.

Mr. VELLOSO (Brazil) (*translated from French*): We have in fact before us a complicated case which is open to a certain amount of discussion.

I am not at all against the Ukraine presenting the case which the Security Council is being asked to deal with; I am merely insisting on a matter of form. I should like the Ukraine to present her case to us in a more acceptable manner, that is to say, better substantiated.

In other words, I agree with the representative of the Netherlands and also support the arguments set forth in the statement of the representative of Australia.

I base my attitude on various grounds; it is above all a question of the Council's dignity, and for that reason the request of the representative of the Ukraine ought to be substantiated, in accordance with the provisions of Article 35 of the Charter which refers to Article 34.

The Minister for Foreign Affairs of the Ukraine who is present here would have no difficulty in placing before us at an early opportunity a better documented and more substantiated case on the matter he is concerned with. I feel sure that we should then all be prepared to welcome him to the Council table and to hear him put his point of view.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): The question which has been brought before the Security Council by the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic is a very serious one, even though some members of the Council have tried to belittle its importance. It is a question of a state of relations between Greece and Albania which, if appropriate steps are not taken by the Security Council, may present a serious threat to the peace in the Balkan peninsula and, consequently, to the entire cause of maintaining peace and security.

The view of the Ukrainian representative is not shared by some members of the Security Council who allege that the Ukrainian statement is insufficiently convincing and should therefore not be considered. But on what grounds such an assertion can be made? Any statement put for-

On pourrait simplement demander au Conseil d'examiner une situation donnée dans une certaine partie du monde, ou bien présenter un cas appuyé par des éléments suffisants pour établir un commencement de preuve. Ce qui est, à mon avis, inexcusable c'est de ne faire ni l'un ni l'autre, mais d'adopter une solution intermédiaire, c'est-à-dire, soulever une question et porter ensuite un certain nombre d'accusations sans aucune preuve à l'appui.

C'est pour cette raison que je demande au Conseil de ne pas inscrire la communication ukrainienne à son ordre du jour sous sa forme actuelle. En acceptant ce cas, le Conseil donnerait, à mon avis, son approbation au genre de procédure contre lequel je viens de m'élever avec force, et qui à mon avis constitue un grave danger pour le Conseil de sécurité des Nations Unies.

M. VELLOSO (Brésil): Nous sommes, en effet, devant un cas complexe et qui se prête à une certaine discussion.

Je ne m'oppose pas du tout à ce que l'Ukraine présente le cas dont il est question au Conseil de sécurité. J'insiste simplement sur une question de forme. Je voudrais qu'elle présentât ce cas d'une façon plus acceptable pour nous, c'est-à-dire plus substantielle.

En somme, je suis d'accord avec le représentant des Pays-Bas; je me range aussi aux arguments qui ont été présentés par le représentant de l'Australie dans sa déclaration.

Je défends mon point de vue pour différentes raisons; il s'agit avant tout de la dignité du Conseil. C'est pourquoi il convient que la demande présentée par le représentant de l'Ukraine soit motivée, conformément aux dispositions de l'Article 35 de la Charte, lequel se réfère à l'Article 34.

Il ne serait pas difficile au ministre des Affaires étrangères de l'Ukraine ici présent de nous soumettre, à la première occasion, un document plus substantiel, plus motivé, sur la question qu'il a en vue. Je suis certain que nous serions alors tous disposés à le recevoir à la table du Conseil et à l'entendre défendre son point de vue.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): La question soumise au Conseil de sécurité par le Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine est extrêmement sérieuse, quels que soient les efforts de certains membres du Conseil pour en restreindre la signification. Elle concerne en effet l'état des relations entre la Grèce et l'Albanie et cette question peut, si le Conseil de sécurité ne prend pas les mesures nécessaires, constituer un danger sérieux pour la paix dans la péninsule balkanique et, par conséquent, pour toute l'œuvre du maintien de la paix et de la sécurité.

Le point de vue du Gouvernement ukrainien n'est pas partagé par certains membres du Conseil de sécurité, qui prétendent que la communication ukrainienne n'est pas assez convaincante et que, par conséquent, elle ne doit pas être examinée. Mais sur quoi se fonde-t-on pour

ward in the Security Council as a rule, at the beginning, merely raises a question which, in the opinion of the Government of the country putting it forward, requires consideration by the Security Council. Thereupon a representative of the State applying to the Security Council is invited to participate in the discussion of this question in the meetings of the Council. He is invited in order that additional reasons and statements which have caused a particular government to bring a given question before the Council may be heard.

The question arises on what basis Mr. van Kleffens and Sir Alexander Cadogan have arrived at the conclusion that the question raised in the Ukrainian statement before the Security Council does not merit consideration. Well, that is the meaning of the attitude adopted from the very onset by Mr. van Kleffens and Sir Alexander Cadogan. Mr. van Kleffens declares that he cannot agree to the inclusion of the Ukrainian statement in the agenda on the ground that it is not presented in due and proper form. But he was unable to disclose what he understood by the term "form". The sense of his statement is that the Ukrainian statement is not substantiated by facts.

I have already pointed out in my first speech today that if some members of the Security Council have any doubt whether the statement by the Government of the Ukrainian Soviet Socialist Republic is convincing, it would be natural to demand that the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic should give additional facts and explanations. But it now turns out that some members of the Council do not even want to hear about these additional facts, though they say that the Ukrainian case is inadequately substantiated. If that can be called logical, then I do not know how the opposite of logic is to be defined.

As regards the real position in the Balkans in connexion with the question raised by the representative of the Ukrainian SSR the whole world now knows, and I do not doubt that Sir Alexander Cadogan and Mr. van Kleffens also know, that many frontier incidents and clashes are taking place at the Greek-Albanian frontier in which armed military detachments are participating. The whole world is also aware that as a result of raids by Greek armed detachments from Greek territory into Albanian territory there have been killed and wounded even among the civil population. These facts are established in official documents of the Albanian Government. The Security Council has at its disposal a memorandum submitted by the Albanian Government in connexion with the consideration of the statement by Albania concerning admission to the United Nations. It also contains official data concerning incidents on the Greek-Albanian frontier.

affirmer cela? De façon générale, toute demande dont le Conseil de sécurité est saisi ne fait tout d'abord que poser la question qui, de l'avis du Gouvernement intéressé, doit être soumise à l'examen du Conseil. Ensuite le Conseil de sécurité invite un représentant du Gouvernement auteur de la communication à participer à l'examen de la question. L'auteur de la communication est invité par le Conseil afin de fournir à ce dernier des explications complémentaires sur les motifs qui ont déterminé son gouvernement à soumettre cette question au Conseil.

On peut se demander sur quoi se fondent M. van Kleffens et Sir Alexander Cadogan pour conclure que la question soulevée devant le Conseil de sécurité par la communication ukrainienne ne mérite pas d'être examinée. Telle est en effet la position adoptée dès le début par M. van Kleffens et Sir Alexander Cadogan. M. van Kleffens déclare qu'il est opposé à l'inscription à l'ordre du jour de la communication ukrainienne parce que celle-ci, selon lui, n'est pas rédigée dans la forme désirable. Mais il n'a pas su nous dire ce qu'il entendait par ce mot de "forme". Le sens de la déclaration de M. van Kleffens est que la communication ukrainienne n'est pas appuyée par des faits précis.

Or j'ai déjà relevé, dans ma première intervention, que si certains membres du Conseil de sécurité éprouvent des doutes sur le caractère convaincant de la communication du Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine, il serait tout naturel de demander au représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine de faire connaître tous faits additionnels ou éclaircissements qu'il peut apporter. Mais il semble que certains membres du Conseil ne veuillent pas entendre parler de ces faits additionnels, ce qui ne les empêche pas de soutenir que la communication ukrainienne n'est pas fondée. Si c'est là être logique, je me demande comment nous appellerons le contraire de la logique.

En ce qui concerne la situation réelle dans les Balkans, telle qu'elle se présente à la lumière de la question soulevée par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, le monde entier sait, et Sir Alexander Cadogan et M. van Kleffens le savent aussi, j'en suis sûr, que de nombreux incidents de frontière ont lieu actuellement à la frontière gréco-albanaise, et qu'il s'y produit des rencontres auxquelles participent des détachements militaires armés. Chacun sait également qu'à la suite d'incursions de détachements armés grecs venant de Grèce et pénétrant en territoire albanais, il y a eu des morts et des blessés même parmi la population civile. Ces faits sont consignés dans des documents officiels émanant du Gouvernement albanais. Le Conseil de sécurité a d'ailleurs à sa disposition le mémoire présenté par le Gouvernement albanais lors de l'examen de la demande d'admission de l'Albanie dans l'Organisation des Nations Unies. Ce document contient également des renseignements officiels en ce qui concerne les incidents qui ont eu lieu à la frontière gréco-albanaise.

I ask: are such armed border clashes events deserving of the attention of the Security Council? Undoubtedly they are. Such events do merit the attention of the Security Council. People may say that Greece is a small country and Albania a still smaller one, and that therefore the danger resultant on such clashes is not great. I do not consider it necessary to remind the Security Council that many major wars have begun from what would seem at first glance to be small and insignificant incidents. But afterwards the sparks have burst into flames and the peoples have suffered innumerable sacrifices as a result of the events which, at the initial stage of their development, were not under the control of forces capable of precluding the outbreak of military actions. That means that the fact of both countries being small countries should not belittle the significance and danger of events taking place on the Greek-Albanian frontier.

(At this point the representative of China, Dr. Hsia, left his seat at the Council, and Dr. Hsu assumed the seat of the Chinese representative.)

The PRESIDENT: May I interrupt the representative of the Soviet Union for one moment. I just want to inform the members of the Council that I have noticed that Dr. Hsia, the Chinese representative, has left at 5.30 and his place after 5.30 is taken by Dr. Hsu.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) *(translated from Russian)*: The abnormal situation which has arisen in the relations between Greece and Albania and the provocative behaviour of the Greek authorities towards Albania, including the provocation of frontier incidents, cannot but influence other regions, as well as poison the general international political atmosphere. It is particularly essential to consider this at the present time when the Allied Governments are trying, while liquidating the consequences of the second world war, to erect the structure of lasting peace.

The state of affairs which has arisen on the Greek-Albanian frontier and in the relations between Greece and Albania generally is capable, unless appropriate measures are taken, of provoking serious complications not only of a local character. Greece and Albania are not in a glass house. The consequences of a dangerous situation created in connexion with such relations between these two countries may seriously affect other countries, particularly the Balkan countries.

In examining the Ukrainian statement the Security Council should not take its stand on the consideration of whether the interests of this or that Government represented on the Security Council are affected by the case, but on the interests of the maintenance of peace and security. Those are the criteria by which it is necessary to be guided in deciding what attitude is to be adopted towards the statement of the Government of the Ukrainian Soviet Socialist Republic. To my regret, I have to note that some members

Je vous pose la question: des faits tels que des rencontres armées à la frontière constituent-ils un événement qui mérite de retenir l'attention du Conseil? Oui, sans aucun doute. De tels événements méritent de retenir l'attention du Conseil. On nous dira peut-être que la Grèce est un petit pays, que l'Albanie est encore plus petite et que le danger résultant de ces incidents ne saurait être très grand. Je crois qu'il est inutile de rappeler au Conseil de sécurité que nombre de grandes guerres sont nées d'incidents qui paraissaient insignifiants, au premier abord. L'étincelle s'est transformée en flamme, et les peuples ont subi d'indicibles souffrances à la suite d'événements qui, au stade initial, n'ont pas été contenus par des forces capables d'empêcher les opérations militaires de commencer. Par conséquent le fait que les deux pays en présence ne soient pas de grands pays ne saurait diminuer l'importance et le danger des événements survenus à la frontière gréco-albanaise.

(Le représentant de la Chine, M. Hsia, quitte son siège à la table du Conseil et M. Hsu le remplace.)

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)*: Permettez-moi d'interrompre pour un instant le représentant de l'Union soviétique. Je désire simplement informer les membres du Conseil que M. Hsia, le représentant chinois, a quitté la salle du Conseil à 17 h. 30 et qu'il a été remplacé par M. Hsu.

M. GROMYKO (Union soviétique) *(traduit du russe)*: La situation anormale qui s'est établie dans les relations entre la Grèce et l'Albanie et l'attitude provocante prise par les autorités grecques à l'égard de l'Albanie, y compris la provocation d'incidents de frontière, ne peuvent manquer d'avoir une répercussion sur d'autres secteurs, d'influencer et d'empoisonner l'atmosphère politique internationale. Il faut tenir particulièrement compte de ce fait à l'heure actuelle, alors que les Alliés s'efforcent de construire une paix durable en liquidant les conséquences de la deuxième guerre mondiale.

La situation qui s'est créée à la frontière gréco-albanaise, et de façon générale l'évolution des relations entre la Grèce et l'Albanie, peuvent entraîner, si l'on ne prend pas de mesures appropriées, de sérieuses complications dépassant le cadre local. La Grèce et l'Albanie ne vivent pas en vase clos. Les conséquences de la situation dangereuse créée par les relations actuelles entre ces deux pays peuvent affecter sérieusement les intérêts d'autres pays et, en premier lieu, des pays balkaniques.

En examinant la demande ukrainienne, le Conseil de sécurité ne doit pas se demander si cette communication affecte les intérêts de tel ou tel Gouvernement représenté au Conseil, il doit considérer avant tout l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité. Tel est le critérium dont on doit s'inspirer pour décider de l'attitude à prendre à l'égard de la demande du Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine. Malheureusement je dois constater que certains membres du Conseil de sécurité ne

of the Council are not guided by these considerations, but by other considerations which have nothing in common with the character and degree of seriousness of the question which has been raised in the Ukrainian statement.

The representative of the United Kingdom, in making a criticism of the Ukrainian statement at the meeting of the Security Council two days ago, characterized the charge contained in that document and directed against Great Britain in connexion with the presence of British forces in Greece, as an unsubstantiated charge.

In a certain sense, Sir Alexander Cadogan has made my task easier. I must say that in making his statement he plainly and directly asserted why he, in fact, adopts a negative attitude towards the Ukrainian statement and objects to its being considered. It transpires that such an attitude towards the Ukrainian statement is to be explained by the fact that the Ukrainian statement touches on the question of the presence of British forces in Greece and the question of the influence of British forces on the policy of the Greek Government including its foreign policy. I admit that during the consideration of the Ukrainian statement the interest of some Governments represented in the Council will be affected. But, in deciding our attitude towards the question raised in the Ukrainian statement, must we really be guided by whether that question affects the interests of any particular Government represented on the Security Council?

I consider that it is not necessary to proceed thus or to be guided by this consideration. I repeat that in this also, the question of the presence of British forces in Greece, we should be guided only by the necessity for maintaining peace and security, improving the position in the Balkans, the promotion of good-neighbourly relations between Governments and the development of friendly relations between the nations.

I wish to reply to Mr. Parodi in connexion with his statement that it would be logical first to decide the question of whether the Ukrainian statement should be placed on the agenda or not, and then to invite the Ukrainian representative to take part in the discussion. What has occurred at today's meeting of the Security Council precisely emphasizes the necessity and justification of the proposal to invite the Ukrainian representative to participate in the discussion. I hope Mr. Parodi has heard the statement that to some members of the Security Council the Ukrainian statement seems insufficiently convincing.

They are speaking of the form of the statement. It is said not to be in the proper form. On considering the remarks made by some members of the Council, however, the conclusion is inevitably reached that the talk about form in this case is mere juggling with words. Actually, of course, the question is not one of the form of the statement but of its substance and of the relation of certain States to it. The statement

s'inspirent pas de ces considérations mais de motifs qui n'ont rien de commun avec le caractère et le degré d'importance de la question soulevée par la communication ukrainienne.

Le représentant de la Grande-Bretagne, critiquant, il y a deux jours, la communication ukrainienne à la séance du Conseil, déclarait que les accusations que ce document formulait à l'égard de la Grande-Bretagne en raison de la présence des troupes britanniques en Grèce n'étaient pas fondées.

Sir Alexander Cadogan a ainsi, dans un certain sens, facilité ma tâche. Je dois dire que, par cette déclaration, il a montré ouvertement et de façon directe pourquoi il était hostile à la demande ukrainienne et pourquoi il s'opposait à la discussion de cette demande. L'attitude qu'il a prise à l'égard de la communication ukrainienne s'explique par le fait que cette demande touche à la question de la présence des troupes britanniques en Grèce et à l'influence des troupes britanniques sur la politique du Gouvernement grec, y compris la politique extérieure. Je concède que les intérêts de certains Etats représentés au Conseil puissent être affectés au cours de la discussion de la communication ukrainienne. Mais avons-nous le droit, pour déterminer notre position vis-à-vis de la question soulevée par le Gouvernement ukrainien, de nous demander si cette question risque de toucher les intérêts de tel ou tel Gouvernement représenté au Conseil de sécurité?

J'estime que nous ne devons pas obéir à de telles considérations. Je répète qu'en cette question relative à la présence des troupes britanniques en Grèce, nous ne devons nous laisser guider que par la nécessité de maintenir la paix et la sécurité, par le souci de favoriser le rétablissement d'une situation normale dans les Balkans, d'encourager les relations de bon voisinage entre les Etats et de développer les relations amicales entre les peuples.

Je voudrais répondre à M. Parodi qui a déclaré qu'il serait logique de trancher d'abord la question de savoir s'il convient ou non d'inscrire à l'ordre du jour la communication ukrainienne, et que c'est alors seulement qu'il faudrait inviter le représentant ukrainien à prendre part à la discussion. En effet, ce qui s'est produit aujourd'hui à la séance du Conseil de sécurité confirme justement la nécessité et le bien-fondé de la proposition tendant à inviter le représentant ukrainien à prendre part à la discussion. M. Parodi, je veux le croire, a entendu la déclaration selon laquelle la communication ukrainienne paraissait insuffisamment convaincante à certains membres du Conseil.

Il est question ici de la forme de la communication. Cette dernière aurait été présentée dans une forme non convenable. Mais en étudiant les déclarations faites par certains membres du Conseil, on ne peut manquer d'arriver à la conclusion que, parler dans le cas présent de la forme, c'est jongler avec les mots. En fait, il est bien entendu qu'il ne s'agit pas de la forme de la déclaration ukrainienne, mais du fond de cette

made today by the representative of the Netherlands is similar to the statement made by the representative of the United Kingdom when the question of Indonesia was under discussion.

The statement made by the British representative is very similar to the statement made by the Netherlands representative in the Council when the question of the withdrawal of British troops from Greece was being discussed. I consider it necessary to note this fact also simply because I want to be frank and to point out the real motives for which the Ukrainian statement is not considered convincing.

The representative of Australia said he did not like the Ukrainian statement from the point of view of its language. It is not quite clear to me what he really had in mind. Apparently he meant that the language of the Ukrainian statement was inordinately sharp. That reminds me of the discussion during the first part of the first session of the General Assembly in London of a question relating to trusteeship of territories. The question was whether the local population of trustee territories should have the right to put forward complaints to the Trusteeship Council about the State which was the administering authority, and in what form such complaints should be submitted to the Trusteeship Council. The representatives of some Governments, for understandable reasons, were very sensitive to all questions which in any way affected the dependent and non-self-governing countries and territories.

They argued that petitions and complaints from the local population must be drafted in proper and polite language. This was introduced as one of the conditions necessary for such petitions to be considered as suitable, receivable and legal. Of course the General Assembly was not in agreement with such arguments and that proposal was not accepted. I recall this fact by way of analogy, and only by way of analogy.

Only one conclusion is to be drawn from the Australian representative's remarks, and that is that, in a statement containing a charge against a particular State, the Government making the statement must not use inordinately rude language, but must use soft language and couch its accusations in fine phrases. However, I do not know why and since when the charges made by one country against another must necessarily be expressed in language possessing all the qualities of French politeness. I have employed this expression "French politeness" in a direct sense, without any kind of *arrière-pensée*. I should like to emphasize that questions of the form, language and style of the Ukrainian statement are of course entirely secondary questions and irrelevant to the case. They are artificially exaggerated here. The argument of the Australian representative carries no weight and can convince no one.

déclaration et de l'attitude de certains Etats à son égard. La déclaration faite aujourd'hui par le représentant des Pays-Bas ressemble à celle qu'a faite en son temps le représentant britannique lors de la discussion de la question d'Indonésie.

La déclaration faite aujourd'hui par le représentant britannique ressemble beaucoup à la déclaration, faite en son temps devant le Conseil, par le représentant des Pays-Bas lors de la discussion de la question du retrait des troupes britanniques de Grèce. Je juge nécessaire de relever également ce point, simplement parce que j'entends être franc et montrer les motifs véritables pour lesquels on estime que la communication ukrainienne n'est pas convaincante.

Le représentant de l'Australie a déclaré que la communication ukrainienne ne lui plaisait pas au point de vue du langage. Je ne saisis pas très bien ce qu'il a réellement voulu dire. Il a probablement voulu dire que le langage dans lequel est rédigée la communication ukrainienne est trop vif. Cela me rappelle une discussion qui s'est déroulée à la première partie de la première session de l'Assemblée générale, à Londres, à propos d'une question concernant les territoires sous tutelle. Il s'agissait de savoir si la population locale des territoires sous tutelle devait avoir le droit de porter plainte devant le Conseil de tutelle contre l'Etat chargé de l'administration, et sous quelle forme de telles plaintes devaient être présentées devant le Conseil de tutelle. Pour des raisons faciles à comprendre, les représentants de certains Etats se sont montrés très sensibles à toutes les questions touchant d'une façon ou d'une autre les pays et les territoires dépendants et non autonomes.

Ils soutinrent alors que les pétitions et les plaintes présentées par la population locale devraient être rédigées dans un langage correct et non grossier. Cette question de forme devenait l'une des conditions nécessaires pour que de telles pétitions fussent considérées comme convenables, recevables et légales. Bien entendu, l'Assemblée générale n'accepta pas ces arguments et la proposition fut rejetée. Je n'ai rappelé ce fait que pour l'analogie qu'il présente avec la question qui nous occupe.

On ne peut tirer de l'intervention du représentant australien qu'une seule conclusion, à savoir que, dans une communication renfermant des accusations dirigées contre tel ou tel Etat, le Gouvernement demandeur ne doit pas adopter un langage trop dur, mais qu'il doit se servir d'un langage modéré et exposer son accusation en belles phrases. Mais pourquoi et depuis quand les accusations formulées par un Etat contre un autre Etat doivent-elles être exprimées dans une langue possédant toutes les qualités de la politesse française? J'emploie cette expression de "politesse française" dans son sens propre et sans aucune arrière-pensée. J'insiste là-dessus, la question de la forme, la question de la langue et du style de la communication ukrainienne sont des questions tout à fait secondaires et étrangères au fond de l'affaire. Ces questions ont été ici exagérées artificiellement. L'argumentation du

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I may have misheard, but I thought I heard the English translator, in an earlier passage before this last one, interpret Mr. Gromyko as having said that I had said the presence of United Kingdom troops in Greece was a matter for the United Kingdom only. I asked Mr. Gromyko whether he had said that. I think the interpreter must have got it wrong. I should like to have it corrected so that it will not stand on the record, because it certainly is incorrect.

Mr. GROMYKO (Soviet Union): Certainly I did not say those words.

The PRESIDENT: I suggest that the record be given later, both to the representative of Great Britain and the Soviet Union, for inspection.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): The representative of the United Kingdom speaking at today's meeting expressed the idea that the fact that the Ukrainian statement has been submitted to the Security Council would appear to show that somebody is trying to use the Security Council as it should not be used. I state categorically that such an assertion by the British representative is completely unfounded. On what basis does he arrive at such a conclusion? The British representative does not even want to discuss the question raised in the Ukrainian statement. He avoids such examination. How is it possible to arrive at such a conclusion and make the assertion that the presentation of such a statement in the Security Council is an attempt to use the Council in a manner in which it should not be used?

I must say that it is not only the Government of the Ukrainian Soviet Socialist Republic which is drawing attention to a totally abnormal situation existing in the Balkans in connexion with the conduct and policy of the present Greek Government in relation to Albania. Similar voices are raised in other countries, both large and small. Such voices are heard in Greece. Such voices are heard even in Great Britain. Voices are being raised more and more frequently to the effect that the situation which has occurred in Greece is abnormal and fraught with grave consequences. There is a distinct connexion between the political situation in Greece and the foreign policy of the present Greek Government. Therefore, the facts relating to the political situation inside Greece also present great interest and deserve the attention of the Security Council in connexion with the external policy of the present Greek Government.

I want to draw attention to the statement made in May of this year by a compatriot of Sir Alexander Cadogan. The Reuter agency gave to the press on 16 May a report by Mr. Solley, one of three Labour Members of Parliament who had then returned from Greece. The report said:

représentant australien est sans valeur et ne saurait convaincre personne.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai peut-être mal entendu, mais il me semble que l'interprète anglais, au cours de la traduction d'une intervention antérieure, a fait dire à M. Gromyko que j'avais déclaré que la présence des troupes britanniques en Grèce était uniquement l'affaire du Royaume-Uni. J'ai demandé à M. Gromyko s'il avait dit cela. Je crois que l'interprète a mal compris. Je désirerais que cela fût rectifié dans le procès-verbal parce que c'est certainement inexact.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit de l'anglais*): En effet, je n'ai pas dit cela.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose que le procès-verbal soit remis plus tard aux représentants de la Grande-Bretagne et de l'Union soviétique aux fins d'examen.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): A la séance, aujourd'hui, le représentant britannique a exprimé l'idée que le fait que l'envoi de la communication ukrainienne au Conseil de sécurité montrait que certaines personnes tentaient d'utiliser le Conseil autrement qu'il ne convient. Je déclare de façon catégorique que cette affirmation du représentant britannique est absolument sans fondement. Sur quelles raisons s'appuie-t-il pour arriver à cette déduction? Le représentant britannique ne veut même pas discuter de la question soulevée par la communication ukrainienne. Il se dérobe à cette discussion. Comment peut-il parvenir à cette conclusion, comment peut-il affirmer que le fait de présenter une communication de ce genre au Conseil de sécurité constitue une tentative pour utiliser le Conseil autrement qu'il ne convient?

Je dois déclarer que le Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine n'est pas le seul qui attire l'attention sur la situation tout à fait anormale qui s'est créée dans les Balkans en raison de l'attitude du Gouvernement grec actuel et de sa politique à l'égard de l'Albanie. Des voix analogues se font entendre dans d'autres pays, grands et petits. De telles voix s'élèvent en Grèce. De telles voix s'élèvent même en Grande-Bretagne. On entend dire de plus en plus souvent que la situation qui s'est créée en Grèce est anormale et grosse de conséquences graves. Il y a un lien direct entre la situation politique en Grèce et la politique extérieure de l'actuel Gouvernement grec. C'est pourquoi les faits qui se rapportent à la situation politique intérieure de la Grèce présentent également un grand intérêt et méritent de retenir l'attention du Conseil de sécurité, en rapport avec la politique extérieure du Gouvernement grec actuel.

Je désirerais attirer votre attention sur une déclaration faite en mai dernier par un compatriote de Sir Alexander Cadogan. Le 16 mai dernier, l'Agence Reuter livrait à la presse le rapport de M. Solley, l'un des trois parlementaires travaillistes qui venaient de rentrer de Grèce. Ce rapport déclarait:

"Greece is rapidly being converted into a fascist State. That conclusion was unanimously reached by the Members of Parliament, Norman Dodd, Stanley Tiffany and myself, who spent two weeks studying conditions in Greece. Two hours after our arrival we heard that two members of the Greek Democratic Association, whose guests we were, had been beaten up by the police and shut up in one of the prisons of Athens. Their offence was that they had been making a collection with a list of subscribers. We pursued investigations and discovered that what we had heard was correct. According to information given by members of the Executive Committee of the Council of Trade Unions of Athens, we were given exact details of the assassination of eighty-six active trade unionists and other democratic persons after the elections. In many cases, the names of the assassins, who were members of the monarchist organization 'X', were known to the gendarmerie. However, not a single arrest was made."

Mr. Solley stated in Paris on 17 June:

"Under cover of democracy, Greece is rapidly becoming a completely fascist country. The last thing the Greek people would want is civil war. If the tendency of present policy is not changed, the democrats will be obliged to defend themselves. Such is the opinion of a member of the Greek Government, the extremely moderate Mr. Sophoulis, the Greek Prime Minister at the time. Greek civil war will be unavoidable if the return of the King is proclaimed as a result of the plebiscite."

The Soviet envoy in Athens received on 3 May 1946, a letter signed by the leaders of a number of Greek democratic parties and organizations, of the Union of left-wing democrats, in particular representatives of the Union of left-liberals, by representatives of the Central Committee of the political coalition of the EAM party, of the Communist Party, of the Peasant Party, of the Radical Democratic Union, the Socialist Party and the Democratic Union. This letter makes the following statement:

"The main characteristic feature of this new wave of terror is the fact that the organs of the authorities play a leading part in the raids and murders. That fact is understood since the incitement comes from above. This wild terror is explained away by the Minister of Public Order as being due to post-election intoxication, but the Prime Minister describes it as natural. In the face of such an intolerable position there remains to the murdered and beaten people no other means of protecting their lives than that of self-defence. And at a time when the warnings of the persecuted citizens should have directed the Government towards decisions and measures which should put an end to the criminal activities of its organs, it took a directly opposite course

"La Grèce se transforme rapidement en un Etat fasciste. Telle est la conclusion unanime à laquelle ont abouti les membres du Parlement, Norman Dodd, Stanley Tiffany et moi-même, qui ont étudié pendant deux semaines les conditions prévalant en Grèce. Deux heures après notre arrivée, nous apprenions que deux membres de l'Association démocratique grecque dont nous étions les hôtes, avaient été maltraités par la police et enfermés dans une prison d'Athènes. Leur crime était d'avoir fait une collecte avec une liste de souscriptions. Nous fîmes une enquête qui confirma la réalité de ce qu'on nous avait dit. Lorsque nous avons conféré avec les membres du Comité exécutif des Syndicats d'Athènes, ceux-ci nous ont fourni des données précises sur le meurtre, après les élections, de quatre-vingt-six dirigeants syndicalistes et autres démocrates. Dans de nombreux cas les noms des assassins, membres de l'association monarchiste 'X', étaient connus de la gendarmerie, mais aucune arrestation ne fut opérée."

M. Solley déclarait à Paris, le 17 juin:

"Sous le couvert de la démocratie, la Grèce devient rapidement un Etat purement fasciste. La guerre civile est bien la dernière chose que désire le peuple grec. Mais si la politique actuelle ne change pas d'orientation, les démocrates seront obligés de se défendre. Telle est l'opinion d'un homme d'Etat grec, d'ailleurs des plus modérés, M. Sophoulis, alors Président du Conseil. Une guerre civile sera inévitable en Grèce si le retour du Roi est proclamé à la suite du plébiscite."

Le ministre soviétique à Athènes a reçu, le 3 mai 1946, une lettre signée par les dirigeants de certains partis et organisations démocratiques, en particulier par les représentants de l'Union des démocrates de gauche, de l'Union des libéraux de gauche, les représentants du comité central de la coalition politique des partis EAM, du parti communiste, du parti paysan, de l'Union radicale et démocratique, du Parti socialiste et de l'Union démocratique. Dans cette lettre il était dit notamment:

"Le trait le plus caractéristique de cette nouvelle vague de terreur est le fait que ce sont les autorités constituées qui sont les principales responsables des destructions et des assassinats. Ce fait est compréhensible puisque l'incitation vient d'en haut. Le Ministre de la Sécurité publique explique cette terreur sauvage par l'enivrement consécutif aux élections et le Premier Ministre y voit une chose toute naturelle. Devant cette situation insupportable, le peuple qu'on bat et qu'on massacre en est réduit, pour protéger sa vie, à se défendre lui-même. Alors que les avertissements lancés par les citoyens persécutés auraient dû amener le Gouvernement à prendre des décisions et des mesures de nature à mettre fin à l'acti-

with the object of aggravating instead of improving an already intolerable situation."

At the end of the letter the signatory representatives of the democratic party organizations declared:

"We, the undersigned, representatives of the democratic left-wing parties, taking into consideration the ever-worsening situation in the country, desire opportune and effective co-operation on the part of the big Allies for the establishment, finally, of a democratic order in this country which has suffered so much. We are unable to conceive that the Greek people, after such sacrifices, imposed on them in the common fight for democracy and liberty, should continue to be imprisoned by traitors and criminals."

I have read out the statement, not of the Soviet representative, but of the representatives of other countries, of Great Britain and the Greek democratic parties, in which the situation in Greece is characterized. I have touched on this question because there exists, as I have already pointed out, a direct and immediate connexion between that state of affairs in Greece and the policy of the present Greek Government. It may be said that the state of affairs in Greece is an internal Greek affair. But there is hardly any necessity to put forward long arguments to the effect that the internal situation is internal only in so far as it does not cause international complications and does not give rise to threats to the maintenance of peace and security.

As soon as an internal state of affairs causes a serious external complication and gives rise to a threat to peace, the Charter of the United Nations obliges the Security Council to consider the situation even if it arises out of the internal position. In the present case precisely such a situation occurs.

The pro-fascist terrorist "X" groups are exercising an enormous influence on the situation in Greece as a whole. In this connexion it may be mentioned that the former Prime Minister of Greece, Sophoulis, himself confirmed the fact of the enormous influence of fascist "X" elements on the political situation in Greece.

Considering the circumstance and the fact that there exists a direct connexion between the foreign policy of the present Greek Government and its aggressive policy towards neighbouring Governments and the situation in Greece itself, arguments to the effect that the Security Council cannot take any interest in or concern itself with the situation in Greece, are unconvincing reasons, and are incorrect in substance.

I could adduce many facts confirming the highly negative influence exercised on the entire political situation in Greece and on the foreign policy of the present Government by the presence of British forces in Greece. On a former occasion, the delegate of the Soviet Union in the Security

Conseil de sécurité criminelle de ses organes administratifs, ils ont entraîné des mesures exactement contraires et ont fait empirer, au lieu de l'améliorer, une situation qui était déjà insupportable."

A la fin de cette lettre, les représentants des partis démocratiques déclarent:

"Les représentants soussignés des partis démocratiques de gauche, prenant en considération la situation toujours plus grave du pays, demandent la collaboration effective des grands Alliés afin qu'un ordre démocratique soit enfin institué dans ce pays qui a tant souffert. Nous ne pouvons concevoir qu'après tant de sacrifices consentis par lui dans la lutte commune pour la démocratie et la liberté, le peuple grec puisse continuer à rester prisonnier des traîtres et des criminels."

Ce que je viens de lire, ce sont des déclarations non pas du représentant soviétique, mais des représentants d'autres Etats, de la Grande-Bretagne et des partis démocratiques grecs, qui caractérisent la situation actuelle de la Grèce. J'ai soulevé cette question parce que, comme je l'ai déjà montré, il y a un lien direct et immédiat entre la situation en Grèce et la politique de l'actuel Gouvernement grec. On dira peut-être que la situation en Grèce est une affaire intérieure de la Grèce, mais on peut affirmer, sans qu'il soit nécessaire de s'aider d'une longue argumentation, qu'une situation intérieure ne reste intérieure qu'aussi longtemps qu'elle ne crée pas de complications internationales et qu'elle ne présente pas de menace pour le maintien de la paix et de la sécurité.

Dès que les conditions intérieures créent de sérieuses complications extérieures et présentent une menace pour la paix, la Charte de l'Organisation des Nations Unies oblige le Conseil de sécurité à examiner la situation, même si celle-ci découle de ces conditions intérieures. Dans le cas qui nous occupe, c'est justement une situation de cet ordre qui se présente.

Les groupes fascistes terroristes "X" exercent une influence colossale sur toute la situation intérieure de la Grèce. On peut rappeler à cet égard que l'ancien Premier Ministre de Grèce, M. Sophoulis, a lui-même confirmé l'énorme influence des éléments fascistes de l'organisation "X" sur la situation politique en Grèce.

En tenant compte de ce fait, en tenant compte du lien direct qui existe entre la politique extérieure de l'actuel Gouvernement grec et sa politique agressive à l'égard des Etats voisins, et la situation en Grèce même, la thèse selon laquelle le Conseil de sécurité ne saurait s'intéresser à la situation intérieure de la Grèce et ne devrait pas s'en occuper, est une thèse peu convaincante et inexacte quant au fond.

Je pourrais citer de nombreux faits prouvant quelle influence puissante et funeste la présence des troupes britanniques en Grèce exerce sur toute la situation politique de la Grèce et sur la politique extérieure du Gouvernement actuel. Le représentant de l'Union soviétique au Conseil

Council drew the attention of the Council to this circumstance. It is possible now to give numerous proofs of the accuracy of these assertions. Such facts are naturally known to many people. They are not only at my disposal, but I have no doubt they are also available to other members of the Security Council. They are available to many democratic organizations and leaders in other countries. They are known to American politicians, American trade unionists, Members of the American Congress and Members of the British Parliament. The attention of world public opinion has been repeatedly drawn to these facts.

The PRESIDENT: Two more representatives have asked for recognition, the representative of the United States and the representative of Mexico. The Secretary-General draws my attention to the fact that we were very rough on the translators and on the staff of the Secretariat yesterday by keeping them so many hours without interruption, and I think he is right. I would like to avoid similar action on our part today. I wonder whether it would not be desirable to adjourn at this point, either for one hour, to have a later meeting or to have the next meeting after the weekend. I think that primary consideration in this matter should be given to the opinions of those two delegates who have asked for recognition. On my part I have no objection to meeting this evening.

The Secretary-General tells me that dinner is prepared for the delegates and I would like, therefore, to propose an adjournment for one hour.

Mr. JOHNSON (United States): What I have to say would take only a very few moments and I think I will say it now.

The SECRETARY-GENERAL: I think I have the right to speak on behalf of the staff. I know there are two speakers more and then discussion. Can we not be practical human beings now and take three-quarters of an hour as rest? Then Mr. Johnson will be the first speaker after eight o'clock.

Mr. JOHNSON (United States): I move we adjourn at once until three o'clock Tuesday afternoon.

The PRESIDENT: Would this be agreeable to the representative of Mexico? Well, in that case, since there seems to be no objection, I shall adjourn the meeting until three o'clock on Tuesday. The meeting is closed.

The meeting rose at 7.10 p.m.

de sécurité a attiré en son temps l'attention du Conseil sur ce fait. On pourrait citer à nouveau de nombreux témoignages confirmant l'exactitude de cette affirmation. Ces faits, bien entendu, sont connus de beaucoup de gens. Ces témoignages ne sont pas seulement en ma possession, ils sont connus aussi, je n'en doute pas, des autres membres du Conseil de sécurité. Ils sont connus de plusieurs organisations et de dirigeants démocratiques d'autres pays. Ces faits sont connus de nombreux dirigeants politiques américains, de dirigeants syndicalistes américains, de membres du Congrès américain, de membres du Parlement britannique. Ces faits ont déjà plus d'une fois attiré l'attention de l'opinion publique mondiale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Deux autres représentants ont demandé la parole, le représentant des Etats-Unis et le représentant du Mexique. Le Secrétaire général attire mon attention sur le fait qu'hier nous avons été assez durs pour les traducteurs et pour le personnel du Secrétariat en les retenant de si longues heures sans interruption, et je crois qu'il a raison. Je voudrais éviter que cela ne se répète aujourd'hui. Je me demande s'il ne serait pas souhaitable soit d'ajourner maintenant la séance pour la reprendre dans une heure, soit de fixer la prochaine réunion pour la semaine prochaine. Je crois que dans cette question nous devons considérer en premier lieu l'opinion de deux représentants qui ont demandé la parole. Personnellement, je ne m'oppose pas à une séance pendant la soirée.

Le Secrétaire général m'annonce que le dîner des délégués est prêt; je me permets donc de proposer un ajournement d'une heure.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Ce que j'ai à dire ne prendra que quelques minutes, et je voudrais le dire maintenant.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Je crois que j'ai le droit de parler pour le compte du personnel. Je sais qu'il y a encore deux orateurs inscrits et que des débats suivront. Ne pouvons-nous pas être immédiatement des gens pratiques et prendre trois quarts d'heure de repos? M. Johnson sera ensuite le premier représentant à prendre la parole après 20 heures.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je propose d'ajourner immédiatement la séance jusqu'à mardi 15 heures.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Est-ce que cela convient au représentant du Mexique? Bien, en ce cas, puisqu'il n'y a pas d'objection, j'ajourne la séance jusqu'à mardi 15 heures. La séance est levée.

La séance est levée à 19 h. 10.